

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 63 (1990)

Heft: 10

Nachruf: Adieu Panpan

Autor: Vouga, Bernard M.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ADIEU PANPAN



Avec Roland PANCHAUD, c'est une figure importante de la vie lausannoise, et plus particulièrement du logement social qui vient de disparaître.

Nombreux sont ceux qui perdent avec lui un ami fidèle et attentionné, un partenaire dévoué et désintéressé, un collègue à l'avis précieux et toujours écouté.

Roland Panchaud, victime dans sa jeunesse d'un accident militaire qui l'a handicapé sa vie durant, avait fait vœu de se consacrer à la cause des défavorisés et des mal logés.

Ses talents d'organisateur, sa précision et son solide sens des réalités, sa puissance de travail aussi, n'ont pas tardé à lui faire occuper des charges dirigeantes à la tête des plus grandes sociétés lausannoises consacrées au logement social.

D'abord directeur de la Société coopérative d'habitation de Lausanne, membre fondateur de la Fondation Pro Habitat, il fut appelé ensuite à la direction de la Fondation lausannoise pour la construction de logements, organisme mis en place au moment de la construction de la fameuse Bourdonnette.

Grâce à lui, cette réalisation, la plus importante de l'époque dans le domaine du logement social, fut menée à terme sans encombre et malgré toutes sortes de difficultés.

Quels efforts n'a-t-il pas consacrés à faire de ce quartier mal aimé et à la situation défavorisée une cité vivante à laquelle il s'était identifié, bien

qu'il ait depuis réalisé nombre d'autres immeubles. Car Panchaud n'était pas seulement un administrateur efficace, rompu aux arcanes financières et juridiques de l'immobilier, mais il était aussi une manière de syndic pour ce grand ensemble dont il savait approcher les habitants. Son ouverture d'esprit lui permettait de compter des amis aussi bien dans les milieux immobiliers traditionnels — il était membre de la Chambre vaudoise des régieurs — que dans les milieux coopératifs puisqu'il était membre du Comité de l'USAL, l'Union suisse pour l'amélioration du logement, association faîtière des coopératives d'habitation et autres maîtres d'ouvrages d'utilité publique.

Ce sens méticuleux des responsabilités et des devoirs à l'égard de ses concitoyens qui animait Roland Panchaud ne l'empêchait pas, au demeurant, de faire preuve d'un humour inaltérable et d'une bonne humeur qui faisaient de sa compagnie un plaisir.

Aimant la vie et ne se prenant jamais trop au sérieux, Panpan, comme on l'appelait, avait été dans les années cinquante un grand amateur de jazz, et ses dons d'organisateur avaient valu à la vie nocturne lausannoise ses meilleurs moments à l'époque du Caveau de Saint-François et du New Orleans Jazz Band, dont il était l'imprésario.

Nous partageons la peine de sa famille.

Bernard M. Vouga

PRÊTS DE L'USAL

UNE AIDE AU FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'USAL gère deux fonds qui servent au financement restant de projets de construction, cela par l'intermédiaire de prêts à intérêt favorable destinés à des promoteurs de constructions d'habitations d'utilité publique. Ces renseignements informeront sur les principes et les démarches à suivre lors de demandes de prêts.

BUT ET ORIGINE DES PRÊTS

L'Union Suisse pour l'Amélioration du Logement (nommée plus bas Union) octroie aux sociétés coopératives de construction et d'habitation qui lui sont affiliées ainsi qu'à d'autres promoteurs immobiliers d'utilité publique des prêts remboursables à intérêt favorable. Les prêts sont destinés au financement restant et à réduire le coût des projets suivants : construction nouvelle et rénovation de logements locatifs ou en copropriété à prix modérés, acqui-

sition de terrains, équipement de terrains à bâtir, acquisition et reprise d'immeubles existants. Les prêts peuvent aussi être destinés à l'assainissement financier de constructeurs de logements d'utilité publique en difficulté.

Les prêts proviennent de deux Fonds gérés par l'Union : **Le Fonds de Roulement et le Fonds de Solidarité**. Le Fonds de Roulement est principalement alimenté par des subventions fédérales, alors que le Fonds de Solidarité fait appel aux subventions bénévoles des membres de l'Union.

AMPLEUR ET CONDITIONS

Les fonds propres des requérants doivent se chiffrer pour les constructions nouvelles à environ 5% du besoin financier total. Les prêts de l'Union sont à peu près de cet ordre. Pour les projets de rénovation, 10% du coût total doit en général provenir de fonds propres et 20% du